

Règlement de la course des têtes plates

Article 1 : Organismes

Le trail des têtes plates est une course nature organisée par l'association des familles de Sainte-Catherine et Riverie (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact du site trail69440.fr, par mail à l'adresse asso.familles440@gmail.com

Article 1.2 : Crise sanitaire Covid-19

Étant donné que la crise sanitaire est toujours d'actualité et que la vaccination contre le Covid n'est pas terminée.

Des mesures peuvent être prises le jour de la Course, voir le dossier COVID.

Comme la prise de température, les coureurs ayant de la fièvre ne pourront pas participer au trail.

Des gels hydroalcooliques seront à disposition, les bénévoles qui seront aux inscriptions et ravitaillements porteront des masques et gants. (Voir dossier sanitaire)

D'autres mesures pourront être prises par l'organisation, la FFA et le ministère des Sports.

Article 1.3 : Présentation Pass Sanitaire

Suite aux annonces du gouvernement en date du 12 juillet et [du décret 2021-955 du 19 juillet](#), ce règlement est mise à jour.

Il vous sera demandé le jour de la course : **le Passe sanitaire** avec l'application TousAntiCovid ou **un Test PCR** de moins de 72 heures (faire le test le jeudi ou vendredi) ou **un certificat de rétablissement au Covid** de + de 15 jours et moins de 6 mois.

Les informations seront vérifiées avec le scannage des QR codes.

Sans l'un des ces trois éléments il sera impossible d'accéder au site et de retirer votre dossard.

Aucun remboursement ne pourra être demandé si vous ne présentez pas l'un de ces documents.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La première édition du trail des têtes plates aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 à Sainte-Catherine dans le Rhône, et comportera deux distances :

- Le 11km : une **course nature de 11 km** à 85 % sur des chemins, sentier et 15 % de route. Circuit assez facile avec un peu plus de 300m de D+ : **départ à 9h40** (un ravitaillement à mi-course)
- Le 20km : un **trail de 20 km**, essentiellement des chemins, sentier et un peu plus de 10 % de route. Un circuit de moyenne difficulté avec 620m de D+ : **départ à 9h30** (un ravitaillement est prévu en milieu de parcours.
(Sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales...)
Les Ravitaillements sauvages sont interdits, dans un souci écologique, prévoir vos gobelets ou gourde.

2-1 Les dossards

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 25 minutes avant le départ de la course, au stade. Le départ sera donné du terrain gore du stade, route des jonquilles à Sainte-Catherine. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les dossards sont tous équipés de puce de chronométrage qui devra être rendu à l'arrivée.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 11 km est ouvert à partir de l'âge de 16 ans catégorie Cadets né entre 2005 et 2006
- Le 20 km est ouvert à partir de la catégorie Espoirs né à partir de 2001.

3-2 : Mineurs

Pour la course du 11 km, les coureurs de la catégorie Cadets né entre 2005 et 2006 sont autorisés à courir, mais devront présenter une autorisation parental.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à **la présentation obligatoire :**

- **Licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- **ou** d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- **ou d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou **de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plate-forme d'inscription sur LogiCourse ou notre site trail69440.fr

S'il reste des dossards, ils seront vendus le jour de la course.

Les inscriptions par courrier sont à envoyer avant le 7 septembre (une confirmation par mail sera envoyée)

A l'adresse ; Trail des têtes plates 115 rue des écoliers 69440 Sainte-Catherine

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 11 km : 9 euros sur la plateforme internet, et courrier. A partir du 7 septembre le prix passe à 10 €.

- Le 20 km : 14 euros sur la plateforme internet, et courrier. A partir du 7 septembre le prix passe à 15€ .
Attention 1€ de frais d'inscription en plus sur la plateforme d'inscriptions internet.
- Afin de gagner du temps le jour de la course nous vous conseillons de faire votre inscription sur internet.
- +2€ sur le prix d'inscription le jour de la course (s'il reste des dossards)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure, un remboursement sera alors effectué.

En cas d'annulation de la course pour cause de **crise sanitaire**, les coureurs auront le choix entre le remboursement du prix d'inscription ou le report sur le trail de la saison suivante.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'oubli du Pass Sanitaire, PCR ou certificat de rétablissement.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **Matmut** n°691 00000 1437 U 50, pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs et commissaire sur les voies routières et également sur les chemins Et un serf fil sera positionner en bout de course.

Une équipe de secouristes (Section Oullinoise de Secourisme) avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

- Matériel : les **bâtons de randonnée** ne sont pas autorisés

Article 7 : Participations des personnes en situation de handicap

Pour les personnes en situation de handicap léger, pouvant encore courir, nous vous recommandons le parcours de 11km, qui est beaucoup moins accidenté.

Les personnes malvoyantes peuvent être accompagnées par un guide (gratuit pour le guide)

Le 11 km est aussi possible pour les personnes en joëlette.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'association LogiCourse 42170 Saint Just – Saint Rambert SIRET : 800 397 044 00010 via des transducteurs électroniques (puce) intégrés aux chaussures. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Les classements seront affichés sur un écran tv et également sur papier, puis seront disponible sur notre site et celui de LogiCourse

Article 9 : Classement et récompenses

- Le 11 km et 20 km : Une récompense est attribuée aux trois premiers du classement homme et femme. (Coupes, bon d'achats...)

Les récompenses seront remises sur le podium

Les responsables du trail se réserve le droit de disqualifier tous coureurs pour tricherie avéré, non-respect du tracé, jet d'objet sur le parcours, non-assistance à coureurs

Article 10 : Charte du coureur et environnement

Tout concurrent **est tenu à assistance** en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Le long des parcours et des ravitaillements seront mis en place, des points déchets.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la **mise hors course** du concurrent fautif.

L'organisateur s'engage à nettoyer le parcours dans les 72h.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés uniquement de leurs frais d'inscriptions, aucun autre frais ne pourra être demandé par exemple : frais d'essence, frais du site d'inscription.

En cas de force majeure (intempéries...) Et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Bonne course à tous et toutes